DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Prénom Nom :……..…….…….
Adresse Client :……..……..
Code Postal Ville : ..……

Cher(e) Client(e),

Le présent document détaille toutes les informations légales relatives à notre Cabinet et vous est remis conformément aux dispositions de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et de l'article L521-2 du code des assurances. Il vise à vous présenter l'organisation du Cabinet, sa méthodologie de travail, les différents statuts réglementés détenus, les autorités de tutelle contrôlant nos activités et les informations relatives à l'assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite. Nous vous communiquons ce document lors de notre entrée en relation. Si vous devenez Client du Cabinet, nous vous adresserons annuellement ce document dès lors qu'il aura fait l'objet de mises à jour.

MIEUX NOUS CONNAITRE

Dans le cadre de notre activité de conseil en gestion de patrimoine, nous sommes soumis à différentes règlementations qui nous imposent de vous communiquer un certain nombre d'informations préalablement à toute prestation de conseil. Afin de mieux nous connaitre nous vous transmettons également cette présentation synthétique de notre activité, de notre méthodologie de travail, de nos valeurs et de nos missions.

Les architectes de votre patrimoine

Notre mission consiste à assister, Conseiller et guider celles et ceux, **particuliers comme entreprises**, qui désirent un **conseil personnalisé relatif à la préparation de leur avenir, la protection de leur famille et l'organisation de leur patrimoine.**

Votre Conseiller vous propose d'étudier votre situation personnelle et professionnelle sur le plan économique, juridique et fiscal. Sur la base de cette étude, votre Conseiller pourra ensuite bâtir une stratégie patrimoniale notamment en fonction de vos objectifs et du degré de risque qui vous correspond. Il vous proposera ainsi une architecture patrimoniale sur-mesure.

Ne dépendant directement d'aucun réseau bancaire ou compagnie d'assurance, votre Conseiller a la liberté de vous proposer, en toute objectivité, les solutions les plus adaptées. **Votre Conseiller en gestion de patrimoine vous propose une approche sur mesure constituant une alternative impartiale à l'offre traditionnelle des grands groupes financiers**.

Des domaines de compétence pluriels

Les exemples de questions qui jalonnent votre vie sont infinis. Afin d'aborder ces changements dans la sérénité, votre Conseiller est compétent pour vous accompagner sur ces multiples thématiques telles que :

- Conseil patrimonial et fiscal,
- Valorisation de patrimoine,
- Protection de la famille,
- Développement des revenus,
- Maitrise de votre fiscalité,
- Conseil en investissements financiers,
- Placements financiers et contrats d'assurance (vie, capitalisation, retraite, prévoyance-santé),
- Investissements immobiliers,
- Courtage en crédit.

Votre Conseiller fera éventuellement appel à l'un ou plusieurs de ses statuts réglementés selon la mission confiée. Il échange par ailleurs régulièrement avec des professionnels spécialisés (notaires, avocats, experts-comptables). Avec votre accord et selon la situation, l'avis d'un tel spécialiste pourra être sollicité.

Une relation durable & de confiance

La relation de confiance qui s'établit entre le Conseiller en gestion de patrimoine et ses Clients à vocation à **s'inscrire dans la durée : votre Conseiller est présent pour vous accompagner dans les différentes étapes de votre vie personnelle et professionnelle**.

Votre Conseiller vous propose de suivre et adapter l'architecture et les composantes de votre patrimoine selon vos choix de vie, l'évolution des dispositifs fiscaux et légaux et des marchés financiers.

Une profession réglementée

En faisant appel à un Conseiller en gestion de patrimoine, vous manifestez votre intention d'initier une relation pérenne avec un professionnel dont **l'activité est réglementée et régulièrement contrôlée**.

Votre Conseiller en gestion de patrimoine s'est en effet engagé à respecter une **charte déontologique gage de son professionnalisme et des valeurs auxquelles il adhère** à savoir notamment ;

- Le respect des dispositions réglementaires et déontologiques tant à l'égard des Clients que de son environnement professionnel,
- Agir avec loyauté, compétence, diligence au mieux des intérêts de ses Clients,
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire,
- S'enquérir de la situation de ses Clients, de leur expérience et de leurs objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale avant de formuler un conseil,
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du Client l'exige,
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses Clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération,
- Respecter le secret professionnel.

Votre Conseiller s'engage à suivre annuellement les formations réglementaires imposées par les différents statuts professionnels qu'il détient.

Votre Conseiller s'engage enfin à souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et dont les conditions et garanties répondent aux exigences légales.

Afin de vous accompagner, notre Cabinet vous propose différents types de prestations pouvant être réalisées ponctuellement ou **sous forme d'abonnement annuel** dit abonnement de suivi patrimonial dont les prestations incluses varient en fonction de la formule choisie.

SARL CP CONSEIL & PATRIMOINE *au capital de 8 000 € dont le siège social est au 14 Rue André Moinier 63000 Clermont Ferrand enregistré sous le n°529 339 988 RCS CLERMONT FERRAND – APE 6622Z Enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n°11059432 en qualité de Conseiller en Investissements Financiers adhèrent de la CNCGP, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Courtier en Assurance. Carte de Transactions sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 6302 2019 000 040 837 délivrée par la CCI de Puy-de-Dôme, ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Assureur et garant MMA IARD Assurances Mutuelles – 160 rue Henri Champion - 72100 Le Mans CEDEX 9*

CAHIER & PAULY

STATUTS REGLEMENTES & PARTENAIRES

Vous trouverez ci-dessous la liste des habilitations, par statut réglementé, détenues par le Cabinet ainsi que la liste des principaux partenaires.

CP Conseil & patrimoine – SARL au capital de 8 000 € - RCS de CLERMONT-FERRAND 529 339 988

Numéro d'enregistrement sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) : **11059432**

Catégorie d'inscription	Relations capitalistiques ou droits de vote	Principaux partenaires (Représentant au moins 10% du C.A)
CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)		
Conseil en investissements financiers (CIF) proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF adhérent de la CNCGP association agréée par l'AMF (17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 – www.amf-france.org) sous le numéro de membre N° **MB4071CARO**	Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le Cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique **: Néant.**	Liste des partenaires avec lesquels le Cabinet entretient une relation commerciale significative : **PRIMONIAL, CORUM, EURYALE, ALDERAN, ODDO BHF, LA FRANCAISE AM.**
Autorités de tutelle : L'activité de CIF est contrôlable par l'AMF (www.amf-france.org/fr) et l'association professionnelle CIF.		
INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE (IAS)		
Catégorie **Courtier en assurances catégorie « b »** au sens de l'article L521-2 du Code des assurances n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et fondant son analyse sur un nombre restreint de contrats présents sur le marché. Adhérent CNCGP de $ADHERENT_ASSOCIATION_SOCIETE$ association agréée par l'ACPR (4 place de Budapest 75009 Paris – https://acpr.banque-france.fr/)	Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le Cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital de votre Cabinet) **: Néant**	Liste des partenaires avec lesquels le Cabinet entretient une relation commerciale significative : **ODDO BHF, SWISSLIFE, GENERALI, VIE PLUS, PRIMONIAL, ORADEA, ALPTIS.**

Niveau de conseil **Recommandation initiale** **Niveau II au sens de l'article L521-4 du Code des Assurances** proposant un service de **recommandation personnalisée** consistant, sous réserves que les circonstances le permettent, à expliquer au Client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et besoins. Dans l'hypothèse où le courtier ne serait exceptionnellement pas en mesure de fournir ce service de niveau II, il s'engage à en informer le Client et lui exposer les raisons. **Suivi du contrat - Arbitrage sur les contrats d'assurance-vie** Le client est informé qu'en application de l'article 9 du Règlement délégué (UE) 2017/2359 du 21 septembre 2017, le courtier fournira au client un justificatif lui exposant les coûts et avantages escomptés pour chaque opération d'arbitrage sur son contrat mais que le courtier ne lui fournira pas de service de recommandation personnalisée sur les arbitrages.		
Autorités de tutelle : Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) et par l'association professionnelle CNCGP **ACPR : 4 Place de Budapest 75436 PARIS CEDEX 09 (https://acpr.banque-france.fr/)**		
TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE		
Carte N° CPI 6302 2019 000 040 837 délivrée par la CCI DU PUY DE DÔME sans détention de fonds	LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES IMMOBILIERS **: GROUPE FRANCOIS 1er, PERL, NEXITY, BOUYGUES IMMOBILIERS, KAUFMAN ET BROAD, LE REVENUPIERRE, LB2S, RESIDE ETUDES, CERENICIMMO, ETC.**	
Autorité de tutelle : L'activité immobilière est contrôlable par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes		

ASSUREUR & GARANT

Assureur et garant : **MMA IARD Assurances Mutuelles,** 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans CEDEX 9.

Le Cabinet dispose, conformément à la loi et au Code de Bonne Conduite de son association professionnelle, d'une couverture en responsabilité civile professionnelle couvrant ses diverses activités. Les garanties souscrites et les montants couverts sont conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances.

Votre Conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de son association professionnelle CIF disponible en libre accès au siège de l'association ou sur le site internet de l'association.

N° de police : 112.786.342	**CIF**	**IAS**	**IOBSP**	**Transaction immobilière**
Responsabilité civile professionnelle	3 200 000€	3 500 000€	3 200 000€	150 000€
Garantie financière				110 000€

INFORMATIONS SUR LA PRISE EN COMPTE DES FACTEURS DE DURABILITE

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption, les activités polluantes notamment (liste non exhaustive).

INFORMATIONS RELATIVES AUX MODES DE COMMUNICATION ENTRE LE CLIENT ET SON CONSEILLER

Le Client pourra contacter le Cabinet par courrier, mail ou téléphone aux coordonnées figurant sur le présent document, le Conseiller répondra aux demandes formelles par écrit sur un support durable (mail ou courrier). Les coordonnées de votre conseiller sont :

Alexandre PAULY
06 60 04 40 31
a.pauly@cpconseiletpatrimoine.fr

Nous envoyons à nos clients des newsletters par mail. Elles sont à visée patrimoniale et vous renseignent à propos des actualités en termes de règlementation ou de fiscalité.

Acceptez-vous de figurer dans notre liste de diffusion afin de recevoir ces newsletters ?

☐ Oui ☐ Non

Le Cabinet pourra mettre à disposition du Client un extranet sécurisé dédié au suivi patrimonial. Dans ce contexte, le Client sera seul responsable de l'utilisation de ses codes d'accès personnels.

Dès lors qu'il dispose d'un accès régulier à internet, le Client est réputé accepter que toutes les communications du Conseiller lui soient transmises sur tout support durable autre que papier, tels que notamment par l'intermédiaire de mails, d'un site internet ou de toute autre solution logicielle mise à la disposition du Client par le Cabinet. La fourniture par le Client d'une adresse électronique aux fins de suivi de ses affaires est interprétée comme une preuve de cet accès régulier (article 325-1-A IV RGAMF & article 14 Règlement PRIIPs). Le Client peut néanmoins renoncer à tout moment et sans frais à la poursuite d'une relation dématérialisée et opter pour une communication par support papier.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles et afin de réaliser les missions que vous nous confiez, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant vous et vos proches.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par votre Conseiller habituel en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD). Le Cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre le Conseiller et son Client, le Cabinet s'engage à préserver leur sécurité et intégrité, à

ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis. Les destinataires de ces données sont votre Conseiller, les salariés ou collaborateurs du Cabinet habilités à recueillir ou à traiter les données Clients, les partenaires auprès desquels vous souhaiterez réaliser des investissements ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives dans le cadre de leurs missions de contrôle.

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite archivées pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en ce qui concerne les données liées à l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce qui prévoit un délai de conservation pendant dix (10) ans à l'issue de la relation d'affaires ou en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : **secretariat@cpconseiletpatrimoine.fr**

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Nous vous informons par ailleurs que notre Cabinet a désigné un délégué à la protection des données DPO dont les coordonnées sont les suivantes : **Alexandre PAULY : a.pauly@cpconseiletpatrimoine.fr**

MODE DE REMUNERATION

Chaque mission de conseil que le Client confie au Cabinet est précisément définie et tarifée au préalable dans une lettre de mission dûment signée.

La prestation de conseil pourra faire l'objet d'une facturation d'honoraires s'élevant en moyenne à 200 € HT de l'heure, soit 240 € TTC. Ce tarif sera adapté en fonction de la complexité du dossier et communiqué au Client préalablement à toute intervention.

Dans les cas où notre Cabinet serait amené à réaliser un acte d'intermédiation d'une solution de placement, d'épargne ou d'investissement, le Cabinet pourra être rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

En vertu de notre statut de CIF non indépendant, notre conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et notre Cabinet pourra percevoir des rémunérations et rétrocessions de la part de ses partenaires financiers dès lors que ces rémunérations participent à une amélioration du service fourni au Client et ne nuisent pas à l'obligation d'agir au mieux des intérêts du Client. Les modalités de rémunération de notre Cabinet vous seront communiquées de manière détaillée dans la lettre de mission que nous devrons signer ensemble préalablement à la réalisation de toute prestation.

Au titre de votre accompagnement, une information plus précise vous sera fournie ultérieurement une fois les supports sélectionnés en fonction de votre situation.

INFORMATIONS LEGALES RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 325-23 du règlement général de l'AMF, en cas de litige ou de réclamation du Client, les parties contractantes pourront rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pourrez présenter votre réclamation à l'adresse du Cabinet, à votre Conseiller ou gestionnaire habituel, ou par mail à l'adresse suivante : secretariat@cpconseiletpatrimoine.fr. Le Cabinet disposera de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi pour en accuser réception et de 2 mois à compter de cette même date pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, et deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an, vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur dont les coordonnées figurent ci-dessous.

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/le-mediateur-mode-demploi/dans-quels-cas-saisir-le-mediateur
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (https://www.cmap.fr/consommateurs/ – consommation@cmap.fr)

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF, le Cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses Clients. Cette disposition ne pourra être opposée aux autorités de tutelle ou l'association professionnelle à laquelle adhère le Cabinet dans le cadre de leurs missions de contrôle.

Je vous remercie, conformément à la réglementation, d'attester par votre signature de la remise de ces éléments.

Fait à _____ Le _____

En deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un exemplaire

Le Conseiller	Le Client

Ce présent document vous est remis dans le respect du règlement général de l'AMF et du code des Assurances, et n'engage en aucun cas les parties à la poursuite d'une relation commerciale.